



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE PLAINE LIMAGNE

17 février 2026

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

Nombre de conseillers

en exercice : 39

quorum : 20

présents : 27

pouvoirs : 5

votants : 32

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de février à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Bussières-et-Pruns.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Emmanuelle DE CASTRO, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER

Absents ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à Vanessa ROLLET, Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Thierry SEGUIN, Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT

Absents :

Marc CARRIAS, Catherine CUZIN, Roland GENESTIER, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN, Yves RAILLÈRE

Secrétaire de séance : Loïc CHATARD

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 063-200071199-20260428-CCPL_2026_057-DE

I. Introduction de la séance

1. Election du secrétaire de séance
2. Délibération n° 2026_007 - Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 18 décembre 2025
3. Délibération n° 2026_008 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente
4. Délibération n° 2026_009 - Présentation des décisions du président depuis la dernière séance du conseil communautaire

II. Moyens généraux

1. Patrimoine - Acquisition de l'ancienne trésorerie d'Aigueperse
2. Délibération n° 2026_010 - Ressources humaines - Création d'un CST commun avec le CIAS Plaine Limagne
3. Délibération n° 2026_011 - Ressources humaines - Rémunération des CEE au 1^{er} janvier 2026
4. Délibération n° 2026_012 - Ressources humaines - Renouvellement du contrat risques statutaires
5. Délibération n° 2026_013 - Finances - Attribution d'un fonds de concours dérogatoire à la commune de Montpensier
6. Délibération n° 2026_014 - Finances - Adoption du compte financier unique du budget annexe ZA Champ-Moutier 2025
7. Délibération n° 2026_015 - Finances - Adoption du compte financier unique du budget annexe ZA Lhéat 2025
8. Délibération n° 2026_016 - Finances - Adoption du compte financier unique du budget annexe ZAC Julliat-Est 2025
9. Délibération n° 2026_017 - Finances - Approbation du compte financier unique
10. Délibération n° 2026_018 - Finances - Affectation du résultat 2025 du budget annexe ZA Champ-Moutier
11. Délibération n° 2026_019 - Finances - Affectation du résultat 2025 du budget annexe ZA Lhéat
12. Délibération n° 2026_020 - Finances - Affectation du résultat 2025 du budget annexe ZAC Julliat-Est
13. Délibération n° 2026_021 - Finances - Affectation du résultat 2025 du budget principal
14. Délibération n° 2026_022 - Finances - Vote des montants de la taxe de séjour
15. Délibération n° 2026_023 - Finances - Vote des taux de fiscalité
16. Délibération n° 2026_024 - Finances - Vote du produit attendu de la taxe GEMAPI
17. Délibération n° 2026_025 - Finances - Vote du taux de TEOM et du produit attendu de la TEOMI
18. Délibération n° 2026_026 - Finances - Répartition de la taxe sur les gestionnaires d'infrastructures de transport de longue distance
19. Délibération n° 2026_027 - Finances - Adhésion de Plaine Limagne à divers organismes - Appel à cotisations
20. Délibération n° 2026_028 - Finances - Budget 2026
21. Délibération n° 2026_029 - Finances - Budget annexe ZA Champ-Moutier 2026
22. Délibération n° 2026_030 - Finances - Budget annexe ZA Lhéat 2026
23. Délibération n° 2026_031 - Finances - Budget annexe ZAC Julliat-Est 2026
24. Délibération n° 2026_032 - Finances - Taux maximal de fongibilité 2026
25. Délibération n° 2026_033 - Finances - Attributions de compensation 2026
26. Délibération n° 2026_034 - Finances - Encaissement de chèques
27. Délibération n° 2026_035 - Finances - Subvention au CIAS

III. Développement territorial

1. Délibération n° 2026_036 - LEADER – Avenant n°3 à la convention d'entente LEADER Puy-de-Dôme
2. Délibération n° 2026_037 - LEADER - Demande de subvention pour la maison de site
3. Délibération n° 2026_038 - AGV - Remboursement de consommation facturée indûment
4. Délibération n° 2026_039 - Gens du voyage - Renouvellement des conventions d'occupation précaire sur l'AGV de Maringues
5. Délibération n° 2026_040 - Urbanisme - Création du service commun SIG
6. Délibération n° 2026_041 - Environnement - Attribution du marché maintenance et exploitation des bâtiments pour le chauffage, la ventilation et la climatisation
7. Délibération n° 2026_042 - Mobilité - Motion pour le SERM

IV. Numérique et mutualisation

1. Délibération n° 2026_043 - Numérique - Modification du service commun Limagne numérique

V. Enfance-Jeunesse

1. Délibération n° 2026_044 - CTG - Elaboration du projet éducatif territorial santé et citoyenneté
2. Délibération n° 2026_045 - Enfance-jeunesse - Demande de subvention CAF

VI. Culture et Tourisme

1. Délibération n° 2026_046 - Culture - Report de crédits 2025 pour l'aide aux manifestations d'envergure communautaire
2. Délibération n° 2026_047 - Culture - Soutien à la création de manifestations d'envergure communautaire
3. Délibération n° 2026_048 - Culture - Soutien aux manifestations d'envergure communautaire récurrentes
4. Délibération n° 2026_049 - Culture - Soutien à la formation des jeunes

VII. Informations diverses

I. INTRODUCTION DE LA SÉANCE

18h05, le quorum est atteint. Claude RAYNAUD, président, ouvre la séance.

1. Election du secrétaire de séance

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

→ **M. Loïc CHATARD est élu à l'unanimité secrétaire de séance.**

2. Délibération n° 2026_007 - Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 18 décembre 2025

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Un exemplaire du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 18 décembre 2025 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**
- **d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 18 décembre 2025.**

3. Délibération n° 2026_008 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Un exemplaire du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 20 janvier 2026 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**
- **d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 20 janvier 2026.**

4. Délibération n° 2026_009 - Présentation des décisions du président depuis la dernière séance du conseil communautaire

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Monsieur le Président présente à l'assemblée la liste des marchés et décisions signés en application de la délibération de délégation d'attributions depuis la dernière séance du conseil communautaire. Celle-ci est annexée à la présente délibération.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**
- **d'approuver les documents présentés par le président et annexés à la présente délibération.**

II. MOYENS GÉNÉRAUX

1. Patrimoine - Acquisition de l'ancienne trésorerie d'Aigueperse

Rapporteur : Claude RAYNAUD

*Vu la délibération n°2026_006 du 20 janvier 2026 autorisant le bureau à délibérer en lieu et place du conseil communautaire pour l'acquisition de l'ancienne trésorerie d'Aigueperse,
Vu la délibération n°B2026_01 autorisant le président à enchérir jusqu'à 350 000 euros dans le cadre de la mise aux enchères de l'ancienne trésorerie d'Aigueperse,
Considérant l'opportunité de l'acquisition de ce bâtiment et de son état,*

L'ancienne trésorerie d'Aigueperse mise en vente aux enchères sur la plateforme AgoraStore. Le du 10 au 12 février 2026 Le bien est composé d'un espace de bureau sur 2 niveaux (RDC et R+1) de 353 m² comprenant un espace d'accueil et d'une entrée sécurisée (SAS), 5 bureaux, une salle de réunion, une salle d'archives, un garage, une petite cuisine, 2 sanitaires et un coffre fort ; il contient également un logement de 112 m² aménagé en duplex aux R+2 et R+3 avec un grand séjour/cuisine, 3 chambres, 2 salles de bain, 2 sanitaires et un grenier.

Le chauffage du bien est assuré par 2 chaudières au gaz.
Plaine Limagne s'est positionnée pour acquérir le bien pour désengorger la Mo
création de locaux médicaux.

Le bâtiment a été adjugé à Plaine Limagne à 182 000 euros.

2. Délibération n° 2026_010 - Ressources humaines - Création d'un CST commun avec le CIAS Plaine Limagne

Rapporteur : Claude RAYNAUD

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu l'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,*

Conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes, et de l'ensemble ou d'une partie des établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Dans un souci de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la communauté de communes Plaine Limagne et le CIAS Plaine Limagne.

Les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1^{er} janvier 2026 s'élèvent à :

- Communauté de communes Plaine Limagne : 80 agents
- CIAS Plaine Limagne : 12 agents

Soit plus de 50 agents, permettant la création d'un Comité Social Territorial commun rattaché, pour son fonctionnement, à la communauté de communes Plaine Limagne.

Le président propose donc la création d'un Comité Social Territorial commun entre la communauté de communes Plaine Limagne et le CIAS Plaine Limagne qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- de créer un Comité Social Territorial commun entre la communauté de communes Plaine Limagne et le CIAS Plaine Limagne qui sera compétent pour l'ensemble des agents, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026.
- de rattacher ce Comité Social Territorial commun pour son fonctionnement à la communauté de communes Plaine Limagne.
- de fixer la répartition des sièges des représentants des collectivités dans le Comité Social Territorial comme suit, étant précisé que la composition du comité social territorial et notamment le nombre de représentants des deux collèges (personnel et collectivité) ne sera défini qu'ultérieurement après consultation des organisations syndicales :
 - 75 % des sièges pour l'EPCI
 - 25 % des sièges pour le CIAS Plaine Limagne

3. Délibération n° 2026_011 - Ressources humaines - Rémunération des CEE au 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : Claude RAYNAUD

*Vu la délibération 2024_131 fixant les conditions de rémunération des CEE,
Vu la délibération 2025_046 fixant la rémunération des CEE au 1^{er} mai 2025,
Vu le décret n°2025-1228 du 17 décembre 2025 portant relèvement du salaire minimum de croissance au 1^{er} janvier 2026.
Considérant que la rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut pas être inférieure à 4,30 fois le montant du SMIC horaire par jour.*

La grille actuelle est la suivante :

Animateurs	Nombre de stagiaires par période de vacances scolaires	journalière
Titulaires BAFA majeurs	30 maximum	70
Titulaires BAFA mineurs ou stagiaires BAFA	40 maximum	51,08

Il convient donc de proposer de nouveaux forfaits de rémunération pour les CEE afin de prendre en compte la modification du minimum de rémunération journalière forfaitaire comme suit :

Animateurs	Nombre de stagiaires par période de vacances scolaires	Forfait de rémunération journalière
Titulaires BAFA majeurs	30 maximum	70
Titulaires BAFA mineurs	20 maximum	60
Stagiaires BAFA et non diplômés	20 maximum	52

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'autoriser le président à recruter, sous contrat d'engagement éducatif, les animateurs nécessaires au bon fonctionnement des accueils de loisirs dans les limites établies ci-dessus,
- d'établir les forfaits de rémunération journalière selon les conditions exposées ci-dessus,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

4. Délibération n° 2026_012 - Ressources humaines - Renouvellement du contrat risques statutaires

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Le président rappelle :

- L'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- L'opportunité pour la Collectivité / l'Établissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agent·e·s ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'Établissement ;
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurances proposée par le Centre de Gestion.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire ;
- de garder la faculté de ne pas y adhérer ;
- Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
 - Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire ;
- Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027 ;
 - Régime du contrat : capitalisation ;
- La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

5. Délibération n° 2026_013 - Finances - Attribution d'un fonds de concours dérogatoire

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Sortie de David DESPAX, qui ne prend pas part au vote

Vu l'article L5214-16 V modifié du code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
 Vu la délibération n°2024-41 du conseil portant règlement d'attribution de fonds de concours,
 Vu la demande de fonds de concours de la commune de Montpensier,
 Il est proposé au conseil d'attribuer les fonds de concours comme suit :

Commune	Projet	Budget prévisionnel éligible	Montant maximal subventionnable	Montant sollicité par la commune	Montant subvention proposé au conseil
Montpensier	Rénovation de la porte de l'église	11 180,00 €	2 795,00 €	2 795,00 €	1 590,00 €

David DESPAX précise que la commune bénéficie d'un financement privé à hauteur de 8 000 €.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours à la commune comme exposé ci-avant,
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

6. Délibération n° 2026_014 - Finances - Adoption du compte financier unique du budget annexe ZA Champ-Moutier 2025

Rapporteur : Denis BEAUVAIS

Retour de David DESPAX - Arrivée de Catherine CUZIN à 18h25

Sortie de Claude RAYNAUD, qui ne prend pas part au vote (pouvoir inactif de Pascale MORIN)

Denis BEAUVAIS présente le compte financier unique 2025 du budget annexe ZA Champ Moutier de Plaine Limagne, qui se résume ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Résultat de l'exercice 2025	3 791,25 €	0,75 €
Résultat	- 3 790,50 €	
Excédent 2024 reporté	97 040,05 €	
Résultat de clôture	93 249,55 €	

Investissement	Dépenses	Recettes
Résultat de l'exercice 2025	0,00 €	0,00 €
Résultat	0,00 €	
Excédent 2024 reporté	9 110,13 €	
Résultat de clôture	9 110,13 €	

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Claude RAYNAUD, président de la communauté de communes Plaine Limagne, se retire au moment du vote.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'arrêter le compte financier unique du budget annexe 2025 de la ZA Champ Moutier comme indiqué ci-dessus,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

7. Délibération n° 2026_015 - Finances - Adoption du compte financier unique du budget annexe ZA Lhérat 2025

Rapporteur : Denis BEAUVAIS

Denis BEAUVAIS présente le compte financier unique 2025 du budget annexe ZA Lhérat de Plaine Limagne, qui se résume ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Résultat de l'exercice 2025	422 461,30 €	420 273,71 €
Résultat	0,00 €	
Excédent 2024 reporté	34 090,09 €	
Résultat de clôture	34 090,09 €	

Investissement	Dépenses	Recettes
Résultat de l'exercice 2025	422 461,30 €	420 273,71 €
Résultat	-2 187,59 €	
Excédent 2024 reporté	-2 947,25 €	
Résultat de clôture	- 5 134,84 €	

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Claude RAYNAUD, président de la communauté de communes Plaine Limagne, se retire au moment du vote.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'arrêter le compte financier unique du budget annexe 2025 de la ZA Lhérat comme indiqué ci-dessus,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

8. Délibération n° 2026_016 - Finances - Adoption du compte financier unique du budget annexe ZAC Julliat-Est 2025

Rapporteur : Denis BEAUVAIS

Denis BEAUVAIS présente le compte financier unique 2025 du budget annexe ZAC Julliat-Est de Plaine Limagne, qui se résume ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Résultat de l'exercice 2025	1 570 234,60 €	1 560 130,57 €
Résultat	-10 104,03 €	
Excédent 2024 reporté	-4 861,69 €	
Résultat de clôture	-14 965,72 €	

Investissement	Dépenses	Recettes
Résultat de l'exercice 2025	1 560 090,57 €	1 568 052,26 €
Résultat	7 961,69 €	
Excédent 2024 reporté	-1 568 052,26 €	
Résultat de clôture	- 1 560 090,57 €	

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Claude RAYNAUD, président de la communauté de communes Plaine Limagne, se retire au moment du vote.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'arrêter le compte financier unique du budget annexe 2025 de la ZAC Julliat-Est comme indiqué ci-dessus,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

9. Délibération n° 2026_017 - Finances - Approbation du compte financier unique

Rapporteur : Denis BEAUVAIS

Denis BEAUVAIS présente le compte financier unique 2025 du budget principal de Plaine Limagne, qui se résume ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Résultat de l'exercice 2025	9 230 899,93 €	9 710 663,43 €
Résultat	479 763,50 €	
Excédent 2024 reporté	2 171 043,98 €	
Résultat de clôture	2 650 807,48 €	

Investissement	Dépenses	Recettes
Résultat de l'exercice 2025	1 445 510,11 €	2 101 209,73 €
Résultat	655 699,62 €	
Excédent 2024 reporté	7 830 270,63 €	
Résultat de clôture	8 485 970,25 €	

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, communauté de communes Plaine Limagne, se retire au moment du vote.

Denis BEAUVAIS relève que la situation est saine, laissant une bonne capacité d'investissement.

Jean-Jacques MATHILLON confirme que le résultat est bon.

Denis BEAUVAIS répond que cela est le fruit d'une gestion raisonnée.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- d'arrêter le compte financier unique du budget principal 2025 de la communauté de communes Plaine Limagne comme indiqué ci-dessus,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

10. Délibération n° 2026_018 - Finances - Affectation du résultat 2025 du budget annexe ZA Champ-Moutier

Rapporteur : Denis BEAUVAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Compte tenu du résultat présenté plus haut, il est proposé une répartition comme suit :

- 002-Fonctionnement : 93 249,55 €
- 1068-Investissement : 9 110,13 €

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Claude RAYNAUD, président de la communauté de communes Plaine Limagne, se retire au moment du vote.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe ZA Champ-Moutier comme suit :
 - Affectation en réserve d'investissement (1068) : 9 110,13 €
 - Report en excédent de fonctionnement (002) : 93 249,55 €

11. Délibération n° 2026_019 - Finances - Affectation du résultat 2025 du budget annexe ZA Lhérat

Rapporteur : Denis BEAUVAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Compte tenu du résultat présenté plus haut, il est proposé une répartition comme suit :

- 002-Fonctionnement : 34 090,09 €
- 1068-Investissement : -5 134,84 €

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Claude RAYNAUD, président de la communauté de communes Plaine Limagne, se retire au moment du vote.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe ZA Lhérat comme suit :
 - Affectation en réserve d'investissement (1068) : - 5 134,84 €
 - Report en excédent de fonctionnement (002) : 34 090,09 €

12. Délibération n° 2026_020 - Finances - Affectation du résultat 2025 du budget annexe ZAC Julliat-Est

Rapporteur : Denis BEAUVAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Compte tenu du résultat présenté plus haut, il est proposé une répartition comme suit :

- 002-Fonctionnement : - 14 965,72 €
- 1068-Investissement : - 1 560 090,57 €

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, communauté de communes Plaine Limagne, se retire au moment du vote.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe ZAC Juillat Est comme suit :

- Affectation en réserve d'investissement (1068) : - 1 560 090,57 €
- Report en excédent de fonctionnement (002) : -14 965,72 €

13. Délibération n° 2026_021 - Finances - Affectation du résultat 2025 du budget principal

Rapporteur : Denis BEAUVAIS

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction codificatrice M57,*

Compte tenu du résultat présenté plus haut, il est proposé une répartition comme suit :

- 002-Fonctionnement : 2 000 000,00 €
- 1068-Investissement : 650 807,48 €

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Claude RAYNAUD, président de la communauté de communes Plaine Limagne, se retire au moment du vote.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit :

- Affectation en réserve d'investissement (1068) : 650 807,48 €
- Report en excédent de fonctionnement (002) : 2 000 000,00 €

14. Délibération n° 2026_022 - Finances - Vote des montants de la taxe de séjour

Rapporteur : Denis BEAUVAIS

Retour de Claude RAYNAUD (pouvoir de Pascale MORIN de nouveau actif)

Vu le code général des collectivités territoriales, et principalement ses articles L2333-26 et suivants.

La taxe de séjour est collectée auprès des hébergeurs du territoire qui la refacturent à leurs clients en fonction du nombre de nuitées passées sur le territoire. Le montant de cette taxe est forfaitaire en fonction du classement de l'établissement de séjour. Pour les établissements non classés, ou en attente de classement, un taux s'applique sur le tarif de base de l'hébergement.

Il est proposé de maintenir les tarifs 2026 comme suit :

Catégorie d'hébergement	Tarif 2025	Tarif plafond	Proposition tarif 2026
Palace	3.00 €	4.60 €	3.00 €
5 étoiles	1.20 €	3.30 €	1.20 €
4 étoiles	1.10 €	2.50 €	1.10 €
3 étoiles	0.85 €	1.60 €	0.85 €
2 étoiles	0.70 €	1.00 €	0.70 €
1 étoile	0.60 €	0.80 €	0.60 €
Hôtels et résidences de tourisme sans classement	5 %	5 %	5 %
Meublés de tourisme et hébergement assimilés sans classement	5 %	5 %	5 %
Camping 3, 4 ou 5 étoiles	0.60 €	0.60 €	0.60 €
Aire de camping-cars	0.60 €	0.60 €	0.60 €
Camping 1 et 2 étoiles	0.20 €	0.20 €	0.20 €

Les autres modalités d'application de la taxe de séjour restent inchangées.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver les dispositions pour la taxe de séjour et ses modalités pratiques,
- d'appliquer ces dispositions, modalités et tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026,
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

15. Délibération n° 2026_023 - Finances - Vote des taux de fiscalité

Rapporteur : Denis BEAUVAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu la loi du 2 février 2026 portant loi de finances 2026 de l'Etat,

La communauté de communes Plaine Limagne est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique (FPU), percevant les contributions économiques territoriales et les taxes ménages.

Les taux, les montants des bases définitives et les produits correspondants 2025 étaient les suivants :

Impôt direct	Taux 2025	Bases 2025	Produit 2025
THRS	10,967 %	18 876 933 €	141 577 €
TFB	0,75 %	1 566 055 €	86 133 €
TFNB	5,5 %	1 337 220 €	146 693 €
CFE	25,93 %	3 164 663 €	820 597 €
TOTAL			1 195 000 €

Compte tenu du dynamisme naturel des bases, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité de 2025 en 2026 comme suit :

Impôt direct	Taux proposés 2026	Bases prévisionnelles 2026	Produit prévisionnel 2026
THRS	10,967 %	19 197 841 €	143 984 €
TFB	0,75 %	1 592 677 €	87 597 €
TFNB	5,5 %	1 359 952 €	149 187 €
CFE	25,93 %	3 218 462 €	834 547 €
TOTAL			1 215 315 €

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- de fixer pour l'année 2026 les taux comme suit :
 - le taux de THRS à 10,967 %,
 - le taux de TFB à 0,75 %
 - le taux de TFNB à 5,5 %
 - le taux de CFE à 25,93 %

16. Délibération n° 2026_024 - Finances - Vote du produit attendu de la taxe GEMAPI

Rapporteur : Denis BEAUVAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1379 et 1530b,

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L.211-7,

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes Plaine Limagne exerce la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement ».

Conformément au II de l'article 1530 bis du CGI, et contrairement aux autres fiscalités, la taxe GEMAPI repose sur un produit attendu et non sur un taux. Aussi, il est nécessaire de définir le produit fiscal attendu 2026. Au vu des actions à mettre en place en 2026, il est proposé de maintenir le montant de 2025.

- Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :
- d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques e 100 000 € pour l'exercice budgétaire 2026,
 - de charger le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

17. Délibération n° 2026_025 - Finances - Vote du taux de TEOM et du produit attendu de la TEOMI

Rapporteur : Denis BEAUVAIS

Vu la délibération n°2025-06 en date du 10 février 2025 du conseil syndical du Syndicat du Bois de l'Aumône fixant le taux de la TEOMi pour l'année 2025,
Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,
Considérant que le comité syndical du Syndicat du Bois de l'Aumône se réunira le 20 février afin de fixer le taux de TEOMi pour l'année 2026,

La communauté de communes a pris la décision de percevoir le produit de la TEOMi et de reverser ce produit au SBA.

Il est donc proposé de reconduire le taux 2025 pour l'année 2026, soit 9,18 %. Le produit attendu est donc de 2 700 000 € (1 900 000 € de part fixe et 800 000 € de part variable).

- Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :
- d'approuver le taux de la TEOMi 2026 à 9,18 %,
 - de dire qu'une nouvelle délibération devra être prise pour fixer le taux 2026 si celui voté par le comité syndical venait à être différent.

Claude RAYNAUD précise que Plaine Limagne ne fait que percevoir la taxe, puis la reverser au Syndicat du Bois de l'Aumône.

18. Délibération n° 2026_026 - Finances - Répartition de la taxe sur les gestionnaires d'infrastructures de transport de longue distance

Rapporteur : Denis BEAUVAIS

Vu le code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L. 425-1 et suivants,
Vu le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services,
Vu l'arrêté n°TRAT2532138A du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services pour l'année 2024,

Le produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport longue distance doit impérativement être répartie avant le 16 février entre les collectivités compétentes en matière de voirie. Pour 2025, le montant à répartir est de 15 376 euros.

Aussi, il est proposé la répartition de droit commun par mètre de voirie DGF comme suit :

Il est proposé de répartir la taxe au prorata de la longueur de voirie communale de chaque commune, soit de la manière suivante :

Commune	Longueur voirie en m	%	Attribution
Aigueperse	23307	7,65 %	1176,86 €
Artonne	22100	7,26 %	1115,92 €
Aubiat	9996	3,28 %	504,74 €
Bas-et-Lezat	4027	1,32 %	203,34 €
Beaumont-lès-Randan	5494	1,80 %	277,41 €
Bussièrès-et-Pruns	6955	2,28 %	351,19 €
Chaptuzat	12425	4,08 %	627,39 €
Effiat	13848	4,55 %	699,24 €

Sandrine COUTURAT demande si on continue à payer à l'ADIT, maintenant à l'ADS.

Claude RAYNAUD répond que la participation à l'ADIT ne comprend que l'hébergement du logiciel de gestion des médiathèques.

Matéo MOREL ajoute que pour l'urbanisme, ce sont uniquement les communes qui paient.

Sandrine COUTURAT demande pourquoi le SIASD augmente à ce point.

Claude RAYNAUD répond que c'est parce que le conseil syndical du SIASD se rend compte que ses tarifs sont trop bas pour être viables. Ceux-ci sont donc passés de 4 à 6 € par habitant, ce qui explique le delta.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- de valider les cotisations pour l'année 2026 énoncées ci-dessus,
- d'inscrire au budget 2026 les sommes nécessaires au paiement des cotisations,
- de donner tout pouvoir au président pour mettre en œuvre cette décision.

20. Délibération n° 2026_028 - Finances - Budget 2026

Rapporteur : Denis BEAUVAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire codificatrice M57,

Vu la teneur du débat d'orientation budgétaire organisé au sein du conseil communautaire le 18 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission finances du 16 février 2025,

Il est rappelé que l'article L5211-12-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale.

Ce document doit être communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la communauté de communes. Ce document ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité. Chaque conseiller communautaire a pu en prendre connaissance avant la réunion du conseil communautaire (document mis en ligne sur l'Espace Élus avec l'ensemble des documents budgétaires).

Le vice-président présente le projet de budget au conseil. Le budget est présenté par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Après examen du budget primitif 2026 de Plaine Limagne, il est proposé au conseil communautaire d'approuver ce budget qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à 12 054 487,99 €
- En section d'investissement à 16 433 924,56 €

Stéphane BARDIN demande comment le travail a été effectué pour calculer les recettes spécifiques à chaque service.

Bastien BOUQUIN répond que les recettes prévues sont connues pour chaque service et permettent une évaluation avec minoration chaque année.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'adopter le budget primitif 2026 du budget principal tel que présenté.**

21. Délibération n° 2026_029 - Finances - Budget annexe ZA Champ-Moutier 2026

Rapporteur : Denis BEAUVAIS

Le vice-président présente à l'assemblée le budget annexe ZA Champ-Moutier 2026.

Après examen du budget annexe, le vice-président propose au conseil communautaire d'approuver ce budget :

- qui s'équilibre en section de fonctionnement à 93 254,55 €,
- qui s'équilibre en section d'investissement à 9 110,13 €.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'adopter le budget annexe ZA Lhéat 2026 tel que présenté c'est-à-dire par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

22. Délibération n° 2026_030 - Finances - Budget annexe ZA Lhéat 2026

Rapporteur : Denis BEAUVAIS

Le vice-président présente à l'assemblée le budget annexe ZA Lhéat 2026.

Après examen du budget annexe, le vice-président propose au conseil communautaire d'approuver ce budget :

- qui s'équilibre en section de fonctionnement à 492 583,23 €,
- qui présente des dépenses d'investissement à hauteur de 438 665,73 € et des recettes à hauteur de 451 416,55 €.

Didier CHASSAIN précise que les gros chiffres sont des opérations d'ordre.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'adopter le budget annexe ZA Lhéat 2026 tel que présenté c'est-à-dire par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

23. Délibération n° 2026_031 - Finances - Budget annexe ZAC Julliat-Est 2026

Rapporteur : Denis BEAUVAIS

Le vice-président présente à l'assemblée le budget annexe ZAC Julliat-Est 2026.

Après examen du budget annexe, le vice-président propose au conseil communautaire d'approuver ce budget :

- qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1 798 306,29 €,
- qui s'équilibre en section d'investissement à 3 241 758,14 €.

Denis BEAUVAIS souligne que les chiffres sont importants car l'opération est toujours en cours.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'adopter le budget annexe ZAC Julliat-Est 2026 tel que présenté c'est-à-dire par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

24. Délibération n° 2026_032 - Finances - Taux maximal de fongibilité 2026

Rapporteur : Denis BEAUVAIS

Vu l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M57,

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil communautaire à déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la réunion du conseil communautaire suivante.

Il est proposé de fixer la limite de ces mouvements à 7,50 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Stéphane BARDIN demande à combien est le taux maximal de fongibilité.

Claude RAYNAUD indique qu'il est à 7,5 %.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'autoriser le président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

25. Délibération n° 2026_033 - Finances - Attributions de compensation 2026

Rapporteur : Denis BEAUVAIS

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02924 du 13 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Plaine Limagne,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-00038 du 16 janvier 2018 portant modification n°1 des statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,

Vu l'arrêté préfectoral n°19-01939 du 4 décembre 2018 portant modification n°2 des statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,

Vu les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,

Vu les rapports de la CLECT, et notamment le dernier rapport de la CLECT du 26 juillet 2022,

Le vice-président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, est institué le versement d'attributions de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI et/ou des communes.

Lorsqu'il y a transfert ou restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Compte tenu de ces éléments, le montant des attributions de compensation 2026 reversées aux communes selon les modalités suivantes, versement au 1/12^e par la communauté aux communes bénéficiaires et versement en une seule fois pour les communes redevables, est fixé tel que détaillé ci-dessous :

Communes	AC 2025	AC 2026
Aigueperse	369 964,25 €	369 964,25 €
Artonne	18 628,78 €	18 628,78 €
Aubiat	3 936,66 €	3 936,66 €
Bas-et-Lezat	-2 330,73 €	-2 330,73 €
Beaumont-lès-Randan	6 991,12 €	6 991,12 €
Bussières-et-Pruns	9 972,24 €	9 972,24 €
Chaptuzat	18 040,03 €	18 040,03 €
Effiat	26 434,34 €	26 434,34 €
Limons	14 849,85 €	14 849,85 €
Luzillat	19 312,99 €	19 312,99 €
Maringues	64 432,68 €	83 299,78 €
Mons	4 221,27 €	4 221,27 €
Montpensier	14 934,28 €	14 934,28 €
Randan	114 626,53 €	114 626,53 €
Saint-Agoulin	16 927,70 €	16 927,70 €
Saint-André-le-Coq	13 391,80 €	13 391,80 €
Saint-Clément-de-Régnat	7 049,68 €	7 049,68 €
Saint-Denis-Combarnazat	208,26 €	208,26 €
Saint-Genès-du-Retz	9 637,21 €	9 637,21 €
Saint-Priest-Bramefant	32 471,68 €	32 471,68 €
Saint-Sylvestre-Pragoulin	17 522,22 €	17 522,22 €
Sardon	-1096,32 €	-1096,32 €
Thuret	9 621,13 €	9 621,13 €
Vensat	26 701,42 €	26 701,42 €
Villeneuve-les-Cerfs	10 184,73 €	10 184,73 €
Total	826 633,80 €	845 500,29 €

Denis BEAUVAIS explique que le différentiel avec 2025 découle du fait que Marins a récupéré les AC qui avaient été prises lors du transfert de la médiathèque.

Stéphane BARDIN demande de quand date la dernière commission locale d'évaluation des charges transférées.

Claude RAYNAUD répond que la dernière s'est tenue pour le transfert de la médiathèque de Maringues.

Stéphane BARDIN demande pourquoi il n'y en a pas une pour le service ADS.

Claude RAYNAUD explique qu'il s'agit d'une compétence qui reste communale, et que les communes paient dans ce cas dans le cadre du service commun. Il ajoute que la prochaine sera probablement pour le transfert de la compétence assainissement.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide de fixer le montant des attributions de compensation pour les communes de Plaine Limagne comme détaillé ci-dessus.**

26. Délibération n° 2026_034 - Finances - Encaissement de chèques

Rapporteur : Denis BEAUVAIS

Par convention intitulée « bail commercial dérogoire », il avait été envisagé de consentir l'occupation d'un atelier au gîte d'entreprise de Lhérat à Randan à l'entreprise EURL Baudry. Cette convention n'a jamais été signée, de sorte qu'aucun bail n'a été régulièrement formalisé entre les parties. En revanche, un état des lieux d'entrée a été établi contradictoirement le 19 mai 2025, date à laquelle elle a pris possession effective des locaux.

Malgré plusieurs relances et une mise en demeure, l'EURL Baudry n'a jamais signé la convention.

Suite à une ultime relance, le gérant de l'entreprise a adressé au directeur une enveloppe contenant 4 chèques d'un montant de 400 euros chacun.

Faisant le constat du refus de l'EURL Baudry de coopérer, il a été considéré que leur occupation valait tacite acceptation de la convention. Une lettre de résiliation de la convention a donc été envoyée.

Pour permettre l'encaissement des chèques et de collecter les loyers et charges correspondant à l'occupation réelle du local, il est demandé au conseil d'autoriser le président à procéder à l'émission des titres.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- de constater l'occupation de l'EURL Baudry du local A2 du gîte d'entreprise, sis au Bois des Planisses à Randan,
- de considérer la convention comme tacitement acceptée et reconduite jusqu'au 15 février,
- d'autoriser le président à émettre les titres et à procéder à toutes les opérations nécessaires au recouvrement des loyers et des charges afférentes.

27. Délibération n° 2026_035 - Finances - Subvention au CIAS

Rapporteur : Denis BEAUVAIS

Vu les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2024 portant création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Plaine Limagne,

Vu les crédits inscrits au budget de la communauté de communes Plaine Limagne.

Considérant que le CIAS Plaine Limagne est chargé de mettre en œuvre la politique sociale intercommunale,

Considérant qu'il est nécessaire de doter le CIAS des moyens financiers nécessaires à son fonctionnement et au développement de ses actions en faveur des habitants du territoire,

Il est proposé de verser une subvention de 350 000 € au CIAS Plaine Limagne

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- d'attribuer une subvention de 350 000 € au CIAS Plaine Limagne,
- d'imputer au budget de la communauté de communes Plaine Limagne, chapitre 65, article 657363,
- d'autoriser le président de la communauté de communes Plaine Limagne à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1. Délibération n° 2026_036 - LEADER - Avenant n°3 à la convention d'entente LEADER Puy-de-Dôme

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu la convention constitutive de l'entente dénommée GAL Puy-de-Dôme dans le cadre du programme Leader 2023-2027 en date du 19 juillet 2023,

Vu l'avenant n°1 à ladite convention en date du 30 septembre 2024,

Vu l'avenant n°2 à ladite convention en date du 20 mars 2025,

La convention d'entente qui lie les six territoires partenaires du programme Leader 2023-2027 définit les obligations de chacun dans la démarche collaborative du portage du programme Leader.

Cette convention doit chaque année faire l'objet d'un avenant afin de préciser les moyens d'animation mis en œuvre, et le dû de chacun selon la répartition financière définie (au prorata du nombre de communes).

Ainsi, il convient d'adopter un troisième avenant présentant les propositions pour l'animation 2026.

Financement de la cellule d'animation mutualisée du GAL Puy-de-Dôme pour l'année 2026

Maître d'ouvrage	Missions	Nombre d'heures	Dépenses totales forfaitaires*	Subvention leader	Reste à charge service mutualisé
SMADC	Encadrement pilotage	120	5316,48 €	4253,18 €	1063,30 €
SMADC	Chargée de mission (50 %)	744	32962,18 €	26369,74 €	6592,44 €
SMADC	Gestionnaire 1 (80 %) sur 6 mois	595,2	26369,74 €	21095,79 €	5273,95 €
SMADC	Gestionnaire 2 (60 %) sur 12 mois	892,8	39554,61 €	31643,69 €	7910,92 €
API	Gestionnaire 3 (70 %)	1041,6	46147,05 €	36917,64 €	9229,41 €
PETR GC	Gestionnaire 4 (50 %)	744	32962,18 €	26369,74 €	6592,44 €
SMADC	Dépenses externes		6750,00 €	5400,00 €	1350,00 €
		4137,6	190062,23 €	152049,78 €	38012,45 €

* Forfait horaire européen fixé à 36,92 € + charges de structures représentant 20 % du forfait horaire

Reste à charge SMADC	22190,60 €	Dont part SMADC	4903,73 €
Reste à charge API	9229,41 €	Dont part API	1812,92 €
Reste à charge GC	6592,44 €	Dont Part GC	1015,35 €

Répartition du reste à charge entre les membres de l'entente

Répartition du reste à charge	Communes	Clé de répartition	Montants répartis	Facturation par SMADC	Facturation par API	Facturation par PETR GC
SMADC	99	22,10 %	8400,07 €		2039,53 €	1456,81 €
PNRVA	47	10,49 %	3987,91 €	2328,03 €	968,26 €	691,62 €
PETRGC	69	15,40 %	5854,60 €	3417,75 €	1421,49 €	
API	88	19,64 %	7466,73 €	4358,87 €		1294,94 €
PNRLF	120	26,79 %	10181,91 €	5943,91 €	2472,16 €	1765,83 €
CC Plaine Limagne	25	5,58 %	2121,23 €	1238,31 €	515,03 €	367,88 €
TOTAL	448	100,00 %	38012,45 €	17286,87 €	7416,49 €	5577,08 €

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention d'entente Leader,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Claude RAYNAUD revient sur la dernière assemblée du Pays de Vichy. Celle-ci devait décider la dissolution de l'association, mais un agent réclame des indemnités pour licenciement abusif, la Région d'Allier et Vichy Communauté demande à ce que le Pays lui rende ce qui avait été versé à la création de l'association. Ces dépenses à venir empêchent donc la dissolution de l'association.

2. Délibération n° 2026_037 - LEADER - Demande de subvention pour la maison de site

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Au cœur du bourg de Maringues et en bord de la future voie verte Via Allier, une des anciennes tanneries deviendra la maison de la Morge. Cette « Maison de la rivière », prévue pour 2027, aura pour thématique les savoir-faire et l'artisanat, tournés autour de la rivière et notamment la tannerie, le travail du cuir en lien avec la maroquinerie de luxe, la coutellerie mais aussi la lave émaillée ou la pierre de Volvic.

Le projet apportera de nouveaux services sur la commune : un espace d'accueil pour les cyclotouristes, un espace d'accueil et d'information touristique (avec Terra Volcana), un atelier pédagogique et un espace d'interprétation permanent pour mettre en lumière l'artisanat local.

Ce projet est éligible à l'appel à projet Leader « AAP-CENTRES-BOURGS26 - Centres-bourgs et vacances de l'habitat en milieu rural ».

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'autoriser le président à déposer une demande de subvention sur le portail des aides.

3. Délibération n° 2026_038 - AGV - Remboursement de consommation facturée indûment

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Durant l'été 2025, une fuite d'eau suite à une rupture de canalisation sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Randon a conduit à une surconsommation anormale sur l'emplacement n°2.

M^{me} Sonia BEAU, occupante dudit emplacement était alors absente.

Aussi, il est proposé au conseil de procéder au remboursement du montant surfacturé à M^{me} Sonia BEAU sur la période de fuite, soit 48,46 euros.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'autoriser le remboursement de 48,46 euros à M^{me} Sonia BEAU correspondant à des consommations facturées en 2025.

4. Délibération n° 2026_039 - Gens du voyage - Renouvellement des conventions d'occupation précaire sur l'AGV de Maringues

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

*Vu l'arrêté du 2 janvier 2023, fermant l'aire d'accueil des gens du voyage de Maringues,
Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage prévoyant la transformation de cette aire en terrains adaptés,
Vu la délibération n°2025_062 du 25 mars 2025 autorisant la signature de conventions d'occupation précaire pour les occupants concernés,*

Considérant que les conventions d'occupation précaire consenties arrivent à échéance,

Considérant que le projet de restructuration de l'aire n'est pas suffisamment avancé,

Considérant qu'aucune nouvelle solution de relogement décente ne peut être offerte aux occupants de l'aire d'accueil,

Il est donc proposé d'établir avec les occupants actuels de la parcelle une nouvelle convention d'occupation précaire de l'espace public pour régulariser la situation et permettre de prélever un loyer. Le modèle de convention est annexé à la présente.

Les emplacements seront loués sur la base de 100 euros par mois et par emplacement (2 à 3 caravanes) et 100 euros de provisions pour charges.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'accepter le principe de mise en location des terrains correspondant au d'accueil des gens du voyage de Maringues aux anciens occupants de cette même aire,
- de valider le modèle de convention d'occupation précaire de l'espace public comme annexé,
- d'autoriser le président à signer les conventions avec les occupants des terrains,
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

5. Délibération n° 2026_040 - Urbanisme - Création du service commun SIG

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Vu la délibération n°2025_210 en date du 18 décembre 2025 validant le principe de création d'un service commun SIG, Vu l'avis du CST en date du 3 février 2026,

Considérant les besoins de la communauté de communes et des communes en termes de production de cartes, Considérant que la communauté de communes dispose de moyens humains et techniques permettant la réalisation de ces cartes,

Il est proposé au conseil communautaire de créer un service commun Système d'Information Géographique en date du 1^{er} avril 2026.

Le service SIG construit, gère, met à jour et développe une base de données SIG et produit des outils cartographiques à l'attention des services de la communauté de communes et des communes adhérentes.

Ses missions sont les suivantes :

- Mise à disposition et gestion d'un portail cartographique numérique, permettant à la communauté de communes et à chaque commune :
 - d'accéder aux informations nécessaires au fonctionnement de son service urbanisme : cadastre, PLUi, réseaux des concessionnaires,
 - d'accéder à un ensemble de cartographies produites dans le cadre de la politique de la communauté de communes ou toute demande intéressant l'ensemble des communes
- Organisation de sessions de formation à l'utilisation du portail cartographique numérique
- Réalisation de cartes ou de projets à la demande : sur la base d'une demande précise d'une commune, le service élabore une base de données, une cartographie et une analyse. Les demandes peuvent être de tout ordre relevant de la compétence de la commune (gestion des espaces verts, mobilier urbain, voirie, mobilité, économie...)

Le service commun est géré par la communauté de communes.

Les agents demeurent statutairement employés par la communauté de communes, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre, ils continuent de percevoir leur rémunération versée par l'autorité de nomination. La communauté de communes gère la situation administrative des agents (carrière, mobilité, congé, etc.) et exerce le pouvoir disciplinaire.

Le coût du service fixé au budget initial de la communauté de communes, correspondant aux salaires des agents affectés au service, est pris en charge à moitié par la communauté de communes et à moitié par les communes adhérentes, de manière proportionnée à la population.

Pour l'année 2026, le coût du service est fixé ainsi :

Masse salariale prévisionnelle : 21 761 euros

Part Plaine Limagne : 10 880 euros

Part communes : 10 880 euros

Afin d'adhérer au service SIG, les communes devront signer avec la communauté de communes Plaine Limagne une convention dont le modèle est présenté à l'assemblée.

Sandrine COUTURAT demande si le coût va augmenter dans le cas où des communes n'adhèreraient pas au service. Bastien BOUQUIN répond que si moins de communes venaient à participer, le temps d'agent affecté au service serait réduit également. Cela devrait représenter environ 51 cts par habitant.

Sandrine COUTURAT dit qu'elle pensait que cela permettrait de ne pas demander les DICT aux exploitants mais à la communauté de communes.

Claude RAYNAUD répond que les exploitants restent responsables de leurs réseaux et des informations fournies. Par contre, le service sera d'une utilité importante sur d'autres domaines, notamment en urbanisme.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- de valider le mode de calcul de la participation des communes au service,
- de valider la convention telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le président à signer ladite convention avec chaque commune intéressée.

6. Délibération n° 2026_041 - Environnement - Attribution du marché maintenance et exploitation des bâtiments pour le chauffage, la ventilation et la climatisation

Rapporteur : Denis BEAUVAIS

La communauté de communes Plaine Limagne souhaite rationaliser la gestion et le suivi de ses installations de chauffage, de climatisation et de ventilation. Pour cela, un marché a été lancé, en lien avec l'ADUHME, selon une procédure adaptée. Le marché n'a pas été alloté.

Le marché prévoit les prestations P2 et P3 :

- La surveillance des installations et leur réglage pour un rendement optimal
- Le petit entretien avec les visites régulières et les petites fournitures
- Le dépannage sous 4 heures en journée et 8 heures les weekend, nuits et jours férés.
- Le gros entretien avec provision pour pièces.

Les bâtiments concernés sont :

- Luzimagne à Luzillat (ancienne trésorerie)
- Maison de l'enfance-jeunesse à Maringues
- FobLimagne à Maringues
- Relais petite enfance à Randan
- Maison Nord Limagne à Aigueperse
- Hôtel des Ducs de Bouillon à Maringues
- Gîte d'entreprises à Randan
- Maison de la rivière à Maringues (ex-Boite à couleurs)
- Saint-Exupéry à Aigueperse

Deux candidats ont répondu à l'offre :

- E2S
- IDEX Energies

Après analyse des candidatures ainsi que des offres et selon les critères définis (prix 40 %, qualité de la note technique 60 %), il ressort que :

- E2S a obtenu la note de 72/100
- IDEX Energies a obtenu la note de 77,83/100

La commission MAPA réunie le 30 janvier 2026 ayant pris connaissance du dossier s'est positionnée pour retenir l'offre d'IDEX énergie.

L'offre s'élève à 74 020,14 € TTC sur la durée de 5 ans du marché et le paiement est réparti annuellement pour 14 804,02 €.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'attribuer le marché de fourniture de maintenance et exploitation des bâtiments pour le chauffage, la climatisation et la ventilation à l'entreprise IDEX Energies,
- d'accepter la répartition de paiement,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7. Délibération n° 2026_042- Mobilité - Motion pour le SERM

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Abstention Rémy PETOTON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports,

Vu la loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains,

Vu le courrier du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 27 juin 2024 notifiant la labellisation du projet de service express régional métropolitain Clermont-Auvergne,

Vu la convention relative au financement de l'élaboration concertée du dossier de demande de statut de SERM Clermont Auvergne signée entre l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le syndicat mixte de l'agglomération clermontoise, le syndicat mixte des transports urbains du bassin thiernois, les communautés d'agglomération Riom Limagne et Volcans, Agglo Pays d'Issoire, Vichy communauté, le pôle métropolitain Clermont-Ferrand Vichy Auvergne, la société des grands projets et SNCF Réseau et Gares et Connexions, Considérant l'appartenance de Plaine Limagne au pôle métropolitain Clermont-Ferrand Vichy Auvergne, Considérant la phase de préfiguration du projet de SERM Clermont Auvergne réalisée en concertation avec tous les partenaires du bassin de vie clermontois sur l'année 2025, Considérant le dossier de demande de statut du SERM Clermont Auvergne,

1- Contexte

La loi du 27 décembre 2023 relative aux Services Express Régionaux Métropolitains (SERM) permet aux territoires de se saisir de l'outil SERM afin de se doter d'une « offre multimodale de services de transport collectifs publics ».

Le territoire auvergnat s'est saisi de cette opportunité et, suite à la labellisation par le ministre chargé des transports le 27 juin 2024 de son projet de SERM Clermont-Auvergne, a co-construit une offre de services de mobilité répondant à ses besoins, spécificités et réalités territoriales, notamment :

- une structuration multipolaire du territoire autour des pôles de Clermont-Ferrand, Vichy, Riom, Issoire, Thiers ;
- des flux de déplacements quotidiens importants ;
- une forte dépendance à la voiture individuelle, notamment dans les zones périurbaines et rurales ;
- des enjeux en matière de cohésion territoriale et de transition écologique forts.

Le SERM Clermont-Auvergne aspire à structurer une offre de transports collectifs performante, lisible et multimodale, articulant offre ferroviaire, services routiers régionaux, réseaux urbains, covoiturage et mobilités actives à l'échelle du bassin clermontois. Il contribuera notamment :

- à l'amélioration de l'offre de transport quotidienne pour les habitants,
- à la réduction de l'autosolisme,
- au renforcement de l'accessibilité aux centralités, services et des pôles d'emplois,
- à la réduction de la pollution de l'air
- au désenclavement des territoires ruraux et périurbains.

Au-delà, la mise en œuvre du SERM Clermont Auvergne aura une résonnance majeure sur la dynamique et l'attractivité des territoires.

2- Dossier de candidature

La préfiguration du SERM Clermont-Auvergne, conduite conjointement par l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les autorités organisatrices de la mobilité urbaines du territoire, le pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne, avec l'appui des maîtres d'ouvrage et pilotes d'études (Société des Grands Projets, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions) et le concours des partenaires associés (conseils départementaux, gestionnaires d'infrastructures, agences d'urbanisme, associations d'usagers, acteurs économiques), a abouti à un dossier de candidature présentant un projet SERM Clermont Auvergne opérationnel et prêt pour l'octroi du statut de SERM, sur la base d'un travail de diagnostic territorial approfondi et d'un dialogue territorial riche.

Le dossier de candidature fixe les orientations suivantes :

- un renfort global de l'offre de mobilité multimodale appuyé sur l'amélioration de l'infrastructure existante et phasé en trois temps (2029, 2032+, 2040+) :
 - renforcement progressif de l'offre ferroviaire en matière de cadencement et d'amplitude horaire ;
 - développement d'un réseau de cars express à haut de niveau de service complémentaire aux dessertes ferroviaires ;
 - structuration du covoiturage autour de quatre axes principaux ;
 - développement d'un réseau cyclable favorisant l'accès aux gares et aux pôles d'échanges routiers ;
 - renforcement de l'intermodalité par le biais des pôles d'échanges multimodaux : amélioration de la sécurité, de l'accessibilité, de l'intermodalité et des services dans les gares existantes, étude de l'opportunité de création et réouverture de quatre haltes ferroviaires supplémentaires et création de PEM routiers ;
 - intégration de systèmes d'information voyageurs, billettique et tarification (unification, uniformisation)
- un financement sécurisé du SERM structuré en trois phases de développement. Le montant financier pour déployer le projet dans son intégralité mobilise à l'horizon 2047 environ 1,1 milliard d'euros courants d'investissement et jusqu'à 78 M€/an de surcoûts d'exploitation. Le montage financier combine le recours à l'emprunt (type société de projet),

la mobilisation des ressources classiques (budgets des collectivités, CPER) et potentielles (fiscalité)

- une gouvernance partagée du SERM reposant, dans un premier temps, sur une structure locale de coordination conventionnée, avec une perspective d'évolution vers une structure de type groupement d'intérêt public (GIP) à moyen ou long terme.

Ce schéma d'ensemble répond aux quatre ambitions fortes du SERM Clermont Auvergne :

- le renforcement de la structure en archipel pour le territoire du pôle métropolitain ;
- l'amélioration de l'accessibilité et de l'équité territoriale ;
- le développement d'une offre de service attractive et fiable ;
- la réduction des consommations énergétiques et des émissions liées aux mobilités du quotidien.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil communautaire d'exprimer son soutien au dossier de candidature du service express régional métropolitain Clermont-Auvergne pour l'octroi du statut de SERM auprès du ministre en charge des transports.

Rémy PETOTON émet des doutes sur la viabilité du projet concernant la ligne de chemin de fer, avec la suppression des passages à niveau, notamment à cause du coût.

Claude RAYNAUD répond que le SERM de Clermont est un des moins coûteux proposés au ministère des transports.

- Le conseil communautaire, avec 32 voix pour, 1 voix contre (Rémy PETOTON), et 0 abstention décide :
- de soutenir la candidature du service express régional métropolitain Clermont-Auvergne pour l'octroi du statut de SERM auprès du ministre en charge des transports,
 - de s'engager dans la limite de ses compétences et capacités à soutenir le SERM Clermont Auvergne,
 - d'intégrer le SERM Clermont Auvergne dans ses politiques locales,
 - de s'impliquer dans les instances de gouvernance du SERM ainsi que dans les démarches de concertation et dialogue territorial,
 - d'autoriser le président à signer la présente délibération et tout document afférent à son exécution.

IV. NUMÉRIQUE ET MUTUALISATION

1. Délibération n° 2026_043 - Numérique - Modification du service commun Limagne numérique

Rapporteur : Denis BEAUVAIS

Vu la délibération n°2024-05 du 5 février 2024 portant création du service commun Limagne numérique,

Vu l'avis du CST en date du 3 février 2026,

Considérant que les conditions d'exercice du service commun sont modifiées par l'arrivée d'un agent supplémentaire et l'ajout d'une prestation,

Suite au renforcement de l'effectif du service, il est proposé au conseil communautaire d'adopter le nouveau modèle de convention proposé.

Par ailleurs, il est proposé d'ajouter, parmi les prestations du service commun, les lignes mobiles et le coffre-fort numérique. Ces prestations seront proposées aux tarifs suivants :

Prestation	Tarif annuel
Fourniture d'une connexion internet Wifi-Max	250 euros / an
Fourniture d'une connexion internet 4G ou 5G	200 euros / an
Fourniture d'une ligne téléphonique fixe sur le SIP Plaine Limagne	Gratuit
Fourniture d'une ligne téléphonique mobile	145 euros / an
Hébergement mail	Gratuit
Hébergement de site internet	50 euros / an
Hébergement logiciel/ERP	200 euros / an
Mise à disposition de 500Go de stockage pour la data avec sauvegarde et plan de reprise d'activité	500 euros / an
Coffre-fort à mots de passe	Gratuit
Assistance et maintenance du parc	150 euros /an forfaitaire pour le 1 ^{er} poste 50 euros / an par poste supplémentaire 10 euros / an pour les autres équipements

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver le nouveau modèle de convention tel qu'annexé à la prés
- d'approuver la création de nouveaux services et la nouvelle grille tarifaire ;
- d'autoriser le président à signer ladite convention avec les communes adhérant au service commun et à signer les avenants avec les communes déjà adhérentes.

Matéo MOREL précise sur le service que le devis pour l'installation de fibre a coûté cher, car le prestataire venait de Creuse, alors que le travail pouvait être fait par un prestataire de Thiers.

Bastien BOUQUIN répond que le choix de l'entreprise venant de Creuse répond à un critère technique. En l'espèce, le choix du prestataire thiermois par la commune de Limons était tout à fait justifié.

V. ENFANCE-JEUNESSE

1. Délibération n° 2026_044 - CTG - Elaboration du projet éducatif territorial santé et citoyenneté

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2025 fixant les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,

Vu la délibération de la communauté de communes Plaine Limagne en date du 8 décembre 2020 portant sur l'adoption du plan climat air énergie territorial,

Vu la délibération de la communauté de communes Plaine Limagne en date du 25 mars 2025 portant sur la signature du contrat local de santé,

Vu la délibération de la communauté de communes Plaine Limagne en date du 23 septembre 2024 portant sur la signature de la convention territoriale globale 2025-2029,

Considérant les objectifs communs de la convention territoriale globale, du contrat local de santé et du plan climat air énergie territorial de Plaine Limagne en matière de prévention de santé, de cadre de vie, de solidarité et d'inclusion et d'actions en faveur de la jeunesse,

Les établissements scolaires du territoire sollicitent activement Plaine Limagne pour l'organisation d'actions éducatives transversales. Les équipes enseignantes peinent à mobiliser seules les ressources et l'ingénierie nécessaires pour ces thématiques cruciales, faute de temps et de connaissance exhaustive des acteurs locaux.

Plaine Limagne dispose d'une expertise, par le biais de ses services transition et santé, pour mutualiser, coordonner et garantir la cohérence d'actions éducatives sur son périmètre.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de mettre en place un programme éducatif territorial sur le territoire portant sur les thématiques de la santé et de la citoyenneté.

Ce programme éducatif territorial santé et citoyenneté (PETSC) est à destination de l'ensemble des écoles et collèges du territoire de Plaine Limagne.

Il est constitué d'actions de diverses natures : visites de sites, intervention d'acteurs (institutionnels, associations, professionnels...), ateliers.

Ses objectifs portent sur :

- Le développement des compétences psychosociales,
- La nutrition et l'alimentation,
- L'usage responsable du numérique,
- Le lien entre environnement et santé
- Le développement de l'esprit critique,
- La démocratie et le rôle des collectivités territoriales,
- La solidarité et l'inclusion,
- Le lien entre territoire et transition.

Il prendra la forme d'un livret pédagogique proposé aux écoles.

L'enveloppe budgétaire nécessaire à la mise en œuvre du PETSC est de 20 000 € pour l'année scolaire 2026-2027. Les financements sont fléchés pour la rémunération des intervenants ainsi que le transport des classes pour les visites et sorties pédagogiques.

Le lancement du PETSC est prévu pour la rentrée scolaire de septembre 2026. Il applique un principe indicatif d'une école bénéficiaire par commune.

La commission santé est chargée du suivi du programme et de l'appréciation des demandes.

Pascal LABBE demande si cela peut s'appliquer en cas de regroupement pédagogique avec une école hors Plaine
Limagne.

Didier CHASSAIN répond que cela ne pose pas de problème.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- de valider la mise en place du programme éducatif territorial santé et citoyenneté,
- d'inscrire les crédits au budget,
- d'autoriser le président à signer tout document afférent à cette affaire.

2. Délibération n° 2026_045 - Enfance-jeunesse - Demande de subvention CAF

Rapporteur : Didier CHASSAIN

*Vu le règlement du fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant (FME) pour 2023/2027, et notamment son axe "Amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'accueil collectif et individuel du jeune enfant",
Considérant que le fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant (FME) bénéficie d'un renforcement pour les communes situées en zone FRR (France Ruralité Revitalisation), ce qui est le cas de la commune d'Aigueperse,*

Considérant que le projet de réaménagement de l'ancien gîte d'entreprises de Randan entre dans le cadre des dépenses éligibles (travaux, acquisition immobilière, construction, aménagement et équipement mobilier, de rénovation, ainsi que l'équipement des locaux) du FPT (Fonds Public Territorial),

Considérant que le projet d'aménagement extérieur de la crèche d'Aigueperse entre dans le cadre de l'axe "Amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'accueil collectif et individuel du jeune enfant" du FME,

Il est proposé à l'assemblée de solliciter les financements au titre du fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant (FME) avec un montant de prise en charge par la CAF à hauteur de 80 %, pour l'aménagement de l'espace extérieur de la crèche à St-Exupery.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'autoriser le président à solliciter le fonds public territorial de la CAF,
- d'autoriser le président à solliciter le fonds de modernisation des établissements du jeune enfant de la CAF,
- d'autoriser le président à signer tout document relatif à ces deux dossiers.

VI. CULTURE ET TOURISME

1. Délibération n° 2026_046 - Culture - Report de crédits 2025 pour l'aide aux manifestations d'envergure communautaire

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Vu les délibérations n°2025-53 et 2025-54 du 18 février 2025 attribuant des subventions aux associations dans le cadre des manifestations d'envergure communautaire,

Vu l'avis de la commission culture et lecture publique du 2 février 2026,

Considérant que l'appel à projet pour 2025 n'a pas eu lieu dans les conditions prévues par ledit règlement,

Du fait d'une erreur matérielle, plusieurs associations n'ont pas pu bénéficier des subventions accordées par le conseil lors de sa session du 18 février 2025 alors même qu'elles pouvaient y prétendre. Il est donc proposé de reporter sur l'exercice 2026 les crédits alloués à l'appel à projet pour 2025 non consommés pour les associations suivantes :

Manifestation	Association	Montant voté en 2025	Budget réalisé éligible	Montant proposé
Théâtre	Thuret en Scène	288 € (22 %)	789 €	174 €
Afterworks de la Limagne	La Patte Auvergnate	1997 € (19 %)	8659,17 €	1440 €
Fête médiévale	Culture Nature	905 € (34 %)	1500 €	510 €
Championnat de France de Labour	Les Vieux Tracteurs de Limagne	2580 € (30 %)	6778 €	2033 €

Exposition : La libération d'Aigueperse	ACAE	1630 € (33 %)		
Théâtre	Les Coqueluches de Saint-André-le-Coq	726 € (33 %)	420,65 €	139 €
Fête de la musique	Arts Sports et Loisirs	1475 € (25 %)	2965,90 €	741 €
Trail Pralines & Massepains	AS Effiatoise	450 € (20 %)	?	0 €
Montant total des subventions				5 952 €

Claude RAYNAUD se dit gêné que des manifestations éligibles ne perçoivent pas de versement. Stéphane CHABANON explique que cela vient du montant de l'excédent sur la manifestation, qui est supérieur à celui de la subvention éligible. Rémy PETOTON ajoute qu'il est dommage de "sanctionner" les manifestations qui ont fonctionné. Claude RAYNAUD demande à voter pour les montants positifs, mais de reporter pour les autres.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- de valider les montants des aides attribuées ;
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2026 ;
- d'autoriser le président à signer tout document afférent à cette affaire.

2. Délibération n° 2026_047 - Culture - Soutien à la création de manifestations d'envergure communautaire

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Vu l'avis de la commission culture et lecture publique, lors de sa réunion du 2 février 2026,

Ce dispositif s'adresse aux associations proposant une manifestation d'envergure communautaire existant depuis moins de trois ans sur le territoire et dont l'action répond aux critères suivants qui ne sont ni exhaustifs, ni exclusifs :

- le rayonnement des projets à l'échelle de la communauté de communes,
- des manifestations s'intégrant dans la programmation existante,
- des prestations de qualité et innovantes pour le territoire,
- des manifestations qui favorisent les partenariats,
- des manifestations qui favorisent l'accès aux arts et à la culture,
- des manifestations qui favorisent l'attractivité de la communauté de communes Plaine Limagne et en être les ambassadeurs,
- des manifestations qui font preuve d'une bonne rigueur (gestion budgétaire).

Sur la base de ces critères, la commission culture et lecture publique est chargée de proposer au conseil communautaire les manifestations soutenues annuellement, ainsi que les montants de subvention.

Une enveloppe annuelle de 30 000 € est proposée au budget pour financer ce dispositif et le dispositif d'appui aux manifestations récurrentes.

Le soutien est dégressif et ne peut excéder trois ans. La subvention est calculée selon le système indiqué dans le règlement des subventions. Le montant de subvention est plafonné à 5 000€.

Suite à l'appel à candidatures lancé en novembre 2025, les élus de la commission culture et lecture publique ont examiné les candidatures et proposent de valider les manifestations retenues et les montants de subvention attribués suivants :

Manifestation	Association	Budget éligible	Montant demandé	Tranche	%	Montant proposé
Fête du pain	Les Amis de la Forge	2090 €	1500 €	2	45 %	690 €
Arbre de Noël	Chamboule Tout et Taille Crayons	0 €	650 €	1	50 %	0 €
150 ans de Sardon	Comité des Fêtes de Sardon	4390 €	3000 €	3	30 %	1317 €
Total			5150 €			2007 €

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- de valider les montants des aides attribuées ;
- d'autoriser le président à signer tout document afférent à cette affaire ;
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2026 ;
- d'autoriser le lancement d'un deuxième appel à candidatures au cours de l'année 2026

3. Délibération n° 2026_048 - Culture - Soutien aux manifestations d'envergure communautaire récurrentes

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Vu l'avis de la commission Culture et Lecture Publique, lors de sa réunion du 2 février 2026,

Ce dispositif s'adresse aux associations proposant une manifestation d'envergure communautaire existant depuis plus de trois ans sur le territoire et dont l'action répond aux critères suivants qui ne sont ni exhaustifs, ni exclusifs :

- le rayonnement des projets à l'échelle de la communauté de communes,
- des manifestations s'intégrant dans la programmation existante,
- des prestations de qualité et innovantes pour le territoire,
- des manifestations qui favorisent les partenariats,
- des manifestations qui favorisent l'accès aux arts et à la culture,
- des manifestations qui favorisent l'attractivité de la communauté de communes Plaine Limagne et en être les ambassadeurs,
- des manifestations qui font preuve d'une bonne rigueur (gestion budgétaire).

Sur la base de ces critères, la commission Culture et Lecture Publique est chargée de proposer au conseil communautaire les manifestations soutenues annuellement, ainsi que les montants de subvention.

Une enveloppe annuelle de 30 000 € est proposée au budget pour financer ce dispositif et le dispositif d'appui aux manifestations d'envergure.

La subvention est calculée selon le système indiqué dans le règlement des subventions. Le montant de subvention est plafonné à 4 000 €.

Suite à l'appel à candidatures lancé en novembre 2025, les élus de la commission Culture et Lecture publique ont examiné les candidatures et proposent de valider les manifestations retenues et les montants de subvention attribués suivants :

Manifestation	Association	Budget prévisionnel éligible	Montant demandé	Tranche	%	Montant subvention proposé au conseil
Festival itinérant	Musiques Vivantes	12 670 €	1900 €	4	15 %	1900 €
Voitures anciennes	La Route de la Limagne	5120 €	2500 €	3	25 %	1280 €
Le Gros Tonneau	Canard Zébré	64 600 €	4000 €	5	10 %	4000 €
Festival	Le Guérinet	41 810 €	4000 €	5	10 %	4000 €
Trail Pralines & Massepains	AS Effiatoise	2039 €	1171 €	2	33 %	673 €
Effiatoise	AS Effiatoise	4312 €	1465 €	2	33 %	0 €
Total			15 036 €			11 853 €

Stéphane CHABANON explique que l'Effiatoise ne répond pas aux critères pour être subventionnés car en tant que manifestation sportive, ils devraient soit être couplés sur une autre commune, soit être couplés avec un évènement culturel.

Emilie GOURBEYRE dit que les calculs sont compliqués à comprendre pour les associations.

Matéo MOREL dit que pour le prochain mandat, il serait bien d'envisager d'aider aussi les manifestatoins bénéficiaires.

Claude RAYNAUD rappelle qu'il n'est pas illogique de se focaliser sur les associations qui en ont besoin.

Matéo MOREL dit que ce n'est pas forcément sur de l'argent, mais sur du matériel par exemple.

Didier CHASSAIN ajoute qu'il serait important d'être présent sur les grosses manifestations.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- de valider les montants des aides attribuées ;
- d'autoriser le président à signer tout document afférent à cette affaire ;
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2026 ;
- d'autoriser le lancement d'un deuxième appel à candidatures au cours de l'année 2026.

4. Délibération n° 2026_049 - Culture - Soutien à la formation des jeunes

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Vu l'avis de la commission Culture et Lecture Publique, lors de sa réunion du 2 février 2026,

Ce dispositif a été créé pour soutenir les associations culturelles et sportives d'envergure communautaire assurant la formation des jeunes du territoire.

Il est rappelé que le dispositif s'adresse aux associations dont l'action répond aux conditions suivantes :

- Le siège de l'association est situé sur la communauté de communes Plaine Limagne.
- Le nombre de jeunes, issus d'au moins 2 communes de la communauté de communes.
- L'activité concernée est située sur le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne.

L'aide porte exclusivement sur la formation et est proportionnelle au nombre de jeunes de moins de 16 ans. La subvention de la communauté de communes s'élève à 12 € par élève de moins de 16 ans.

Le montant de la subvention est plafonné à 1 500 € par association.

Une enveloppe annuelle de 15 000 € est proposée au budget pour financer ce dispositif.

Pour l'année scolaire 2025-2026, les élus de la commission Culture et Lecture publique ont examiné les candidatures des associations et proposent de valider les demandes de subventions suivantes :

Association	Siège	Activité	Nombre de jeunes	Total €
Tennis Club Aigueperse	Aigueperse	Tennis	40	480 €
Union Sportive Maringoise	Maringues	Football	86	1032 €
AS Collège Saint-Joseph	Maringues	Multisports	63	756 €
AS Louise Michel	Maringues	Multisports	97	1164 €
Pro Patria	Maringues	Multisports	111	1332 €
Judo Club Randan	Randan	Judo	44	528 €
Judo Jujitsu Club Maringues	Maringues	Judo - Jujitsu	59	708 €
Danza Club	Randan	Danse	49	588 €
Tennis Club Maringues	Maringues	Tennis	22	264 €
Cavaleiro & Co	Villeneuve-les-Cerfs	Équitation	3	0 € Plancher non atteint Non éligible
Total			574	6 852 €

Stéphane CHABANON explique que Cavaleiro & Co n'est pas éligible car le nombre d'enfants du territoire est insuffisant.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- de valider les montants des aides attribuées,
- d'autoriser le président à signer tout document afférent à cette affaire.
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2026
- d'autoriser le lancement d'un deuxième appel à candidatures au cours de l'année 2026.

VII. INFORMATIONS DIVERSES

Sandrine COUTURAT demande quand commencent les travaux pour l'aire de camping car de Randan. Bastien BOUQUIN répond que le montage des bornes a été effectué à Lhérat. L'entreprise Irrmann Papon interviendra sous peu pour les travaux sur site.

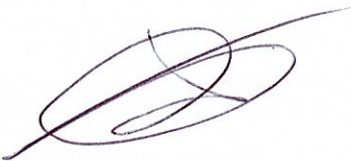
Sandrine COUTURAT demande pourquoi elle n'a pas été invitée à la première réunion pour la médiathèque de Randan. Claude RAYNAUD répond que c'est un oubli. Il ajoute qu'Assemblia en sera informé. Il précise qu' y a également du retard sur le démarrage car le désamianteur prend son temps pour lancer la première intervention.

Pour terminer le mandat, Claude RAYNAUD souhaite souligner le développement de l'esprit communautaire depuis les débuts de Plaine Limagne. Il en remercie les élus, notamment ceux qui ne sont pas candidats aux prochaines élections municipales. Il souligne que la gestion est bonne en interne également au niveau des équipes. Il trouve ceci très positif et souhaite que cette dynamique se poursuive pour le prochain mandat.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 20h12.

Le secrétaire de séance,
Signé électroniquement

CHAMPREDON *Pic*



Le président,
Claude RAYNAUD
Signé électroniquement

